

J'aimerais dire quelque chose à propos de l'OTAN. En exposant la question, je voudrais d'abord signaler que l'article 6 du traité prévoit ce qui suit:

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties: une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

Autrement dit, une attaque contre l'un de nous, n'importe où dans le monde, aux termes du traité, est considérée comme une attaque contre nous tous. Ce concept était envisagé par l'accord conclu.

Puis, l'article 3 du traité,—et je signale tout particulièrement cet article qui établit, dans ses grandes lignes, l'organisation de l'OTAN,—prévoit ce qui suit:

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroiront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Ensuite, j'invite la Chambre à consulter le tableau n° 4 de la dernière édition du rapport de l'OTAN, qui expose en détail son organisation. J'ai fait agrandir ce tableau pour qu'on le voie mieux. Le Conseil de l'Atlantique-Nord est au sommet de ce que j'appellerai la pyramide. Au-dessous, il y a le comité militaire. Ce comité se divise en deux parties, le comité militaire qui siège en permanence et le groupe permanent proprement dit. Celui-ci se compose encore des divers organismes constituant l'OTAN à proprement parler, soit le commandement suprême allié en Europe, le commandement suprême allié de l'Atlantique, et le groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Autrement dit, ces trois éléments sont issus du comité militaire.

Pour ce qui est du commandant suprême allié en Europe, il a sous ses ordres le commandant en chef des forces alliées du Nord-Europe, le commandant en chef des forces alliées du Centre-Europe, le commandant en chef des forces alliées du Sud-Europe, le commandant en chef des forces alliées de la Méditerranée. Puis le commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique a sous ses ordres le commandant en chef du secteur occidental de l'Atlantique, le commandant de la flotte d'intervention de l'Atlantique, le commandant en chef du secteur oriental de l'Atlantique, le commandant en chef des forces aériennes du secteur oriental de l'Atlantique.

Passons maintenant au groupe stratégique régional Canada-États-Unis, d'où émane cette

coordination en Amérique du Nord. Le commandant en chef des forces aériennes de défense du secteur septentrional de l'Amérique exerce un commandement relié au groupe stratégique régional Canada-États-Unis qui occupe un poste de caractère semblable à celui que détiennent les divers commandants en chef. En d'autres termes, ce que nous avons accompli a été signalé à l'OTAN par le groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Je puis aller plus loin et signaler que tout ce qui se fait est soumis à l'OTAN. Si l'on affirme que cette organisation n'a pas de lien avec l'OTAN, je rappellerai que le 21 décembre 1957, lorsque j'ai fait rapport de la réunion de l'OTAN avec les chefs d'État à Paris, j'ai déclaré, comme on peut le voir à la page 2858 du *hansard*:

Les États-Unis ont particulièrement insisté auprès des représentants là-bas...

C'est-à-dire à la réunion

...sur la nécessité de coordonner la production de défense, les recherches et la production scientifique. J'ai signalé à cet égard ce que je qualifie à nouveau en cette enceinte d'exemple frappant de la façon dont le principe de coordination et d'interdépendance peut s'appliquer au sein de l'alliance. Je veux parler des accords que nous avons conclus avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'unification de la défense aérienne au sujet de l'Amérique du Nord sous ce qu'on appelle le NORAD, et je tiens à redire que j'ai signalé là-bas, et qu'en l'a admis comme un fait, que ces forces unifiées font partie intégrante de la structure militaire de l'OTAN dans la région Canada-États-Unis,...

Je réitère ces paroles aujourd'hui, car lorsque j'y ai parlé en présence de mes collègues en question, voilà ce que j'ai déclaré. Jamais on n'a élevé des objections contre cette conclusion. Je poursuis la citation:

...qu'il y a un comité de l'OTAN chargé des relations entre le Canada et les États-Unis à ce sujet et que tout ce que nous avons fait a été signalé au groupe permanent et que c'est ainsi que l'on procédera à l'avenir. Le conseil de l'OTAN recevra des rapports détaillés sur tout ce que nous faisons, conformément à la coutume suivie relativement à tous les autres commandements militaires de l'OTAN.

En considérant le plan et en le revoyant en détail dans ce rapport dont j'ai parlé, savoir: l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, 1957, on saisit comme il est difficile de comprendre pourquoi il faut dire tant de choses d'une telle question. Comme je l'ai dit tantôt, en Europe on n'a soulevé aucune question pour ce qui est de placer les forces canadiennes sous l'autorité de commandants de l'OTAN quant à la direction des opérations. La survie ne connaît aucune des subtilités d'un nationalisme pérémortem. J'ajoute ceci toutefois. Comme je l'ai dit tantôt, cet accord représente l'aboutissement des négociations poursuivies par le gouvernement antérieur. Ce qui a été fait doit l'avoir été au su du chef de l'opposition dont les fonctionnaires du ministère participaient de fait